

Arrêté N°2024 - 84

**Autorisant le défilé de groupes à po et la parade du Goziéval 2024
(Défilé carnavalesque et grande parade carnavalesque),
Le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 27 décembre 2023 présentée par rp gwada représentée par monsieur Rony PIZZIO, visant à être autorisé à organiser la manifestation "Goziéval 2024 : défilé de groupes à po et parade" (défilé carnavalesque et grande parade carnavalesque), dans les rues du Gosier, le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024 ;

Considérant la formation spécialisée pour les grands rassemblements, réunie en salle en date du 08 janvier 2024, dans le cadre la manifestation "Goziéval 2024 : défilé carnavalesque et grande parade carnavalesque" dans les rues du Gosier, le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - RP gwada est autorisé à organiser la manifestation Goziéval 2023 dans les rues du Gosier, dans les conditions suivantes :

- **Défilé de groupes à po (défilé carnavalesque), le samedi 20 janvier 2024, de 20h à 00h**
- **Parade (grande parade carnavalesque), le dimanche 21 janvier 2024, de 14h à 21h.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, de tenir compte impérativement des prescriptions suivantes émises par la formation spécialisée pour les grands rassemblements et de transmettre les pièces correspondantes avant le début de la manifestation à savoir :

Défilé carnavalesque du samedi 20 janvier 2024 et Grande parade carnavalesque du dimanche 21 janvier 2024

- Fournir les attestations d'assurance en cours de validité de l'exploitant des chapiteaux ;
- Fournir le détail du dispositif mis en place par DAPS pour Goziéval pô
- Fournir le plan de masse faisant apparaître les parkings ;
- Fournir le plan de masse faisant apparaître les chapiteaux, le PRV, les APS ;
- Fournir les coordonnées du médecin désigné ;
- Fournir les notices descriptives du dispositif de sécurité mis en place ;
- Fournir le justificatif de présence de l'ambulance Germain Ambulance ;
- Fournir les attestations des secouristes DAPS ;

Article 4 - L'effectif du public (participants/ public) estimé est de :

Déboulé (défilé carnavalesque) 10 000 personnes.

Parade 25 000 personnes

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 JAN. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

